



Décision n° 95-D-75 du 21 novembre 1995  
relative à une saisine du Syndicat français de l'express international et des sociétés Dalsay Hillblom Lynn (D.H.L.), Federal Express, TNT Skypak, United Parcel System (U.P.S.), World Courier, Extracom, Service Crie, May Courier, Seabourne Express Courier, Universal Express et XP Parcel System

Le Conseil de la concurrence (section 1),

Vu la lettre enregistrée le 26 décembre 1990 sous le numéro F 369, par laquelle le Syndicat français de l'express international (S.F.E.I.) et les sociétés Dalsay Hillblom Lynn (D.H.L.), Federal Express, TNT Skypak, United Parcel System (U.P.S.), World Courier, Extracom, Service Crie, May Courier, Seabourne Express Courier, Universal Express et XP Parcel System ont saisi le Conseil de la concurrence de pratiques du ministère des postes ainsi que des sociétés Sofipost, Société française de messagerie internationale (S.F.M.I.) et Transport aérien transrégional (T.A.T.), qu'elles estiment anticoncurrentielles ;

Vu l'ordonnance n° 86-1343 du 1er décembre 1986 modifiée, relative à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 modifié, pris pour son application ;

Vu les observations présentées par le Syndicat français de l'express international (S.F.E.I.), les sociétés DHL International, Federal Express, Service Crie, May Courier International et le commissaire du Gouvernement ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le rapporteur, le rapporteur général, le commissaire du Gouvernement et le représentant du Syndicat français de l'express international et des sociétés DHL International, Federal Express, Service Crie, May Courier International entendus ;

Considérant qu'il y a lieu en l'espèce de surseoir à statuer en vue de procéder à un complément d'instruction,

Décide :

Article unique. - Il est sursis à statuer sur la saisine F 369.

Délibéré, sur le rapport oral de M. Emmanuel du Besset, par M. Cortesse, vice-président, MM. Bon, Callu, Mme Hagelsteen, MM. Marleix, Rocca, Sloan et Tholon, membres.

Le rapporteur général,  
Marie Picard

Le vice-président, présidant la séance  
Pierre Cortesse